

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<p>Date de la convocation 17 juin 2021</p> <p>Date d'affichage 17 juin 2021</p> <p>Délibération n° 2021-32</p> <p>Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation 2020 – Budget principal</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p>POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>		

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin deux mille vingt et un, à dix-huit heures et quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, LAGIER Laure, MARINONI Audrey.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
BELTRA Sandrine donne procuration à BERTRAND Huguette,
GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane,
ROYET Pierre donne procuration à MARINONI Audrey.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2020 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2021.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 modifié relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion et le compte administratif 2020 pour le budget principal de la commune ;

VU la délibération de la commune du 25 mars 2021 portant sur la reprise anticipée des résultats 2020 du budget principal ;

VU le budget primitif 2021/budget principal qui reprend les résultats de l'exercice 2020 ;

CONSIDÉRANT que madame Danièle RAVINAL, 2^{ème} adjointe, a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : **5 732 916,51** euros.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CONFIRME** l'affectation du résultat d'exploitation 2020 du budget principal selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 25 mars 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
2020**Détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	-	13 119 563,44 €
Recettes de fonctionnement	+	14 410 615,24 €
Excédent de fonctionnement	+	1 291 051,80 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	4 441 864,71 €
Résultat d'exploitation à affecter	+	5 732 916,51 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement	-	4 185 902,19 €
Recettes d'investissement	+	5 027 365,82 €
Excédent d'investissement	+	841 463,63 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-	1 003 134,27 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	-	161 670,64 €
Restes à réaliser - dépenses	-	1 618 105,05 €
Restes à réaliser – recettes	+	148 844,00 €
Solde restes à réaliser	-	1 469 261,05 €

Besoin de financement de la section d'investissement (1068) 1 630 931,69 €

Le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le solde d'exécution négatif d'investissement ajouté au solde négatif des restes à réaliser, s'élève donc à 1 630 931,59 €.

Affectation du résultat 2020 : soit 5 732 916,51 €

➤ Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 630 931,69 €
➤ Report en exploitation R 002	4 101 984,82 €

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



AR Prefecture

083-218301307-20210624-202132-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021